

Critères « Initiatives étudiantes UGA »

La Commission Vie Etudiante attribue des financements pour :

- Des projets qui contribuent à l'animation, au dynamisme des campus de l'Université Grenoble Alpes ou à son rayonnement,
- Les projets portés par une structure associative étudiante disposant de l'agrément « Association étudiante UGA » ou de la reconnaissance de GINP-IG, SPo-UGA, ENSAG-UGA,
- Les projets finançables doivent avoir pour thématique, notamment : la culture artistique, la culture scientifique et technique, le sport, la santé et prévention, la citoyenneté, la solidarité, le handicap, l'environnement.

- Pour les projets humanitaires et solidaires, en plus des critères cités ci-dessus :
 - le financement ne concerne en aucun cas les déplacements occasionnés (billets d'avion ou autre), ni les frais correspondants aux dépenses effectuées sur place (construction de bâtiments, installation d'équipements, etc.),
 - le financement peut être sollicité sur les seules opérations de restitution et de partage d'expérience, ayant un retour direct sur la communauté universitaire.

- Pour les projets tutorés, en plus des critères cités ci-dessus :
 - être réalisé dans le cadre d'une UE non obligatoire,
 - avoir un co-financement de la composante élémentaire (valorisation salles, soutien logistique, soutien humain..).

- Pour l'achat de matériel luttant contre la précarité menstruelle :
 - Un soutien annuel par association et d'un montant max de 1 000€,
 - Un entretien supplémentaire est proposé systématiquement pour présentation des formations, prestataires...

- Pour l'achat de matériel de prévention lors des événements festifs :
 - Un soutien annuel par association et d'un montant max de 500€ pour l'achat de capote de verre lors d'un événement festif,
 - Un entretien doit être pris avec la direction de la vie étudiante ou le centre de santé pour les modalités de distribution et de prévention.

- La commission reste souveraine.

La Commission Vie Etudiante n'attribue pas des financements pour (non-éligibilité) :

- Les frais de fonctionnement de l'association,
- Les projets tutorés de vie étudiante organisés dans le cadre d'une UE obligatoire (texte CVEC),
- Les projets destinés à la promotion de l'activité représentative étudiante,
- Les projets réalisés à l'échelle d'un établissement-composante uniquement (Grenoble INP, ENSAG, IEPG),
- L'achat de tabac, d'alcool ou de toutes autres substances addictives,
- Les dossiers déposés après la tenue de l'évènement.

La Commission Vie Etudiante sera attentive aux éléments suivants :

- Le soin apporté au montage du projet, à la rédaction du dossier, à la présentation du budget, à la mobilisation du réseau d'accompagnement,
- L'implication et la motivation des étudiants dans la mise en place du projet,
- La mise en place d'un dispositif de prévention pour les événements festifs notamment sur les thématiques suivantes : la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, les discriminations, les comportements violents, la consommation de produits psychoactifs...,
- La promotion de l'égalité, l'inclusion et de la non-discrimination,
- L'accessibilité physique, notamment en direction des personnes en situation de handicap,
- La démarche responsabilité sociétale et environnementale, notamment la dimension écoresponsable (utilisation d'écocups, tri des déchets, emprunt de matériel, ...),
- La capacité des porteurs à mobiliser d'autres co-financements et à générer des ressources propres (crowdfunding, produits de vente...),
- L'originalité et le caractère innovant du projet,
- La contribution au sentiment d'appartenance à l'UGA.

Devoirs des porteurs de projets :

- Le projet doit être déposé sur la plate-forme « Initiatives étudiantes UGA » avant d’avoir lieu (sauf exception ou retard imputable à l’UGA),
- Un rendez-vous doit être pris avec la Direction Vie Etudiante pour tout dossier déposé,
- Les porteurs de projet doivent fournir les éléments justificatifs au projet (factures, devis) demandés lors du rendez-vous avec la Direction Vie Etudiante dans les délais précisés sur la plateforme,
- Les porteurs doivent avoir signé la charte agrément UGA ou justifier de l’agrément / reconnaissance de ENSAG-UGA, ScPo-UGA, GINP-UGA (Obligation de respecter les chartes des composantes académiques pour les associations concernées),
- Le logo « asso agréée de l’UGA » et le logo CVEC doivent figurer sur les supports de communication,
- Les porteurs d’un projet financé participent à la visibilité de l’Etablissement autour du projet via leur canaux de communication (web, réseaux sociaux, articles, etc.),
- Tout projet qui prévoit une vente d’alcool doit prévoir un dispositif de prévention et un tarif préférentiel pour les boissons non-alcoolisées,
- Un projet d’événement grand public doit proposer une tarification différenciée à destination des publics étudiants,
- Les porteurs du projet présentent un bilan moral et financier sous deux mois : budget réalisé, supports de communication, pièces justificative (NB : le bilan du projet précédent sera exigé pour toute nouvelle demande de subvention « Initiatives UGA » de l’association).

Droits des porteurs de projets :

- Avoir un relais de communication de la part de l’établissement sur l’appli Campus,
- Bénéficier des services de l’Université Grenoble Alpes : soutien logistique, mise à disposition de salle, kits de prévention et locaux sous réserve de disponibilité et des règles d’usage,
- Toute association ou porteur de projet qui dépose un projet, peut solliciter un rendez-vous avec la direction vie étudiante en amont ou en aval de la commission vie étudiante.